

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2025**

Le mercredi deux avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

**Présents :**

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH, Monique LORILLON et Audrey NAKACHE,  
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK et Samir TAMINE,

**Absents excusés :**

Mesdames Carole FOUQUES et Siham TOUAZI  
Monsieur Xavier PRAT,

Madame Carole FOUQUES ayant donné pouvoir à Madame Laurence JOUSSEAUME.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date d'affichage : 8 avril 2025

Secrétaire de la séance : Christine CATARINO

**02/04/2025-n°4- COMPTE DE GESTION 2024**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 2 avril 2025 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

**VU** la délibération n°5 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 8 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier

**VU** la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 6 mars 2024 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2024,

**VU** la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la stricte concordance des résultats entre le compte de gestion tenu par le trésorier et le compte administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que tout est régulier,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2024, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024, comme suit :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>	<b>7 799,01 €</b>	<b>299 253,34 €</b>	<b>307 052,35 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>6 545,13 €</b>	<b>277 503,56 €</b>	<b>284 048,69 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>1 253,88 €</b>	<b>21 749,78 €</b>	<b>23 003,66 €</b>
<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>21 515,08 €</b>	<b>68 799,42 €</b>	<b>90 314,50 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>22 768,96 €</b>	<b>90 549,20 €</b>	<b>113 318,16 €</b>

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 2 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.